



CONFERENCE INTERCOMMUNALE COHERAN

Procès-verbal de la séance du mercredi 8 mai 2019 à 19h00 Mairie d'Hermance

Présent(e)s :

Corsier :	M. Eric ANSELMETTI Mme Joëlle MARTIN WIDMER M. Jean-Noël DUCREST	Maire Adjointe
Hermance :	Mme Karine BRUCHEZ GILBERTO M. Roland-Daniel SCHNEEBELI M. Thierry VIDONNE M. Yvan NEJAR M. Olivier PFÖRTNER Mme Chrystel PION	Maire Adjoint Adjoint Secrétaire générale
Anières :	M. Antoine BARDE M. Pascal WASSMER M. Pierre-Yves DECHEVRENS M. Philippe GAILLARD Mme Mony SIMOS Mme Dominique LAZZARELLI	Maire Adjoint Secrétaire générale
<u>Excusés :</u>	M. Charles LASSAUCE M. Jean-Marc THIERRIN	Secrétaire général (Corsier) CM (Anières)
<u>Invité :</u>	M. Mathieu DARDEL	Service technique intercommunal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019
2. Communications de la Présidente
3. Retour sur les travaux des commissions : commission « Sécurité » CoHerAn (07.03.2019)
4. Présentation de Me Wisard sur le projet de statuts de la Communauté de communes
5. Date de la prochaine séance
6. Divers et propositions individuelles

Mme BRUCHEZ GILBERTO, Maire d'Hermance et Présidente de la Conférence intercommunale CoHerAn, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour n'appelant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

2. Communications de la Présidente

2.1 Séance des Exécutifs de CoHerAn du 1^{er} avril 2019

Mme BRUCHEZ GILBERTO annonce que les Exécutifs de CoHerAn se sont réunis le 1^{er} avril 2019 et ont discuté des points suivants :

- *Navette lacustre* : une date sera prochainement fixée avec les Exécutifs des communes de la rive droite pour évoquer cette question.
- *Délégués CoHerAn à la Conférence intercommunale ou dans les commissions* : les Exécutifs ont décidé que n'importe quel conseiller municipal pouvait remplacer un autre conseiller municipal, qu'il soit sur la même liste politique ou pas, l'essentiel étant qu'ils puissent être présents et faire le lien avec leurs conseils municipaux.
- *Service social intercommunal* : comme de nouvelles compétences et charges financières seront attribuées aux communes, les Exécutifs souhaitent travailler ensemble dans ce domaine. Plusieurs pistes ont été évoquées et des solutions à moyenne échéance devront être trouvées en regard de la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle. Si les communes ne font pas partie du dispositif prévu par cette loi, la volonté de M. Thierry APOTHELOZ, Conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale, est que les communes y participent. Pour l'instant, aucun règlement ne définit quelles tâches sont attribuées aux communes et le résultat est un manque de cohérence dans les dispositifs communaux, qu'il s'agisse de la petite enfance, des adultes ou des aînés.
- *Vallon d'Hermance* : une séance a eu lieu avec le Canton et la Fondation du Vallon d'Hermance pour travailler sur l'élaboration d'un plan de site du vallon d'Hermance en collaboration avec les communes d'Anières, Hermance et Chens-sur-Léman.
- *Police municipale* : la Cour des comptes s'est autosaisie sur la question de la police de proximité. Les communes ont rempli un questionnaire sur la police municipale. Les trois communes de CoHerAn disposent d'une convention avec Collonge-Bellerive qui détermine le pourcentage d'agents de police municipaux pour chaque commune. Le rapport officiel sur l'audit de la Cour des comptes, qui sera publié le 25 juin, émettra des recommandations à l'intention du Canton uniquement, ce dernier étant l'organe supérieur et de surveillance. Les communes souhaitent cependant émettre des commentaires sur ce rapport, dont les conclusions auront vraisemblablement un impact sur la police municipale.

3. Retour sur les travaux des commissions : commission « Sécurité » CoHerAn du 07.03.2019

M. WASSMER fait état de la séance de la commission « Sécurité » de CoHerAn qui a eu lieu le 7 mars 2019 :

Audition des sapeurs-pompiers

M. Christophe SANGLET, Président du deuxième groupe de travail de l'ACG sur le concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours, également adjoint à la commune de Choulex et ancien commandant de compagnie de sapeurs-pompiers, a été auditionné.

Pour rappel, suite aux recommandations de la Cour des comptes, le projet de création d'une structure regroupant tous les acteurs du dispositif de défense incendie a démarré sous la direction de l'ACG et la surveillance du Canton. L'une des principales recommandations concerne les temps d'intervention qui ne sont pas respectés aujourd'hui. Pour 80% des interventions, les pompiers devraient arriver sur le lieu du sinistre dans les 10 minutes en zone urbaine et dans les 15 minutes dans les zones à faible densité de constructions. Aujourd'hui, le taux est de 60% sur l'ensemble du canton.

Un premier groupe de travail a été constitué en janvier 2014 et a présenté son projet de concept à l'assemblée générale de l'ACG le 21 juin 2017. Ce concept a été soumis à un vote. Il s'en est suivi la validation de la doctrine opérationnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels. Par contre, pour les sapeurs-pompiers volontaires, les magistrats ont souhaité que le concept soit retravaillé et affiné, afin de correspondre au mieux aux aspirations à la fois des communes et des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, ni les communes, ni les sapeurs-pompiers volontaires n'avaient été consultés lors du premier groupe de travail et les commandants des compagnies volontaires étaient montés au créneau.

Pour ces différentes raisons, un nouveau groupe de travail a été créé fin 2017, qui inclut toutes les parties, y compris les pompiers-sapeurs volontaires. La mission donnée à ce groupe de travail était de présenter à l'assemblée générale de l'ACG d'ici fin 2018 les contours du nouveau dispositif des sapeurs-pompiers volontaires avec une nouvelle définition des sapeurs-pompiers volontaires permettant la valorisation de cette fonction, tout en intégrant les questions de formation, de recrutement, du dispositif d'alarme, de complémentarité avec les sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des interventions et de maintien du rôle des sapeurs-pompiers volontaires en matière de sécurité et de proximité.

M. WASSMER présente ensuite le rapport du groupe de travail de l'ACG composé de magistrats et de commandants de compagnie de sapeurs-pompiers concernant le concept opérationnel 2010 des sapeurs-pompiers (voir annexe 1).

Les autorités communales auront le libre choix d'intégrer leur compagnie de sapeurs-pompiers dans la structure intercommunale au moment souhaité. Sur la région Arve-et-Lac, il n'y aura pas de nouvelle caserne, mais la caserne de Frontenex sera ouverte 24h/24.

La mise en place de la structure intercommunale, avec l'engagement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires et la construction de nouvelles casernes, coûtera cher aux communes. Si la majorité des coûts du SIS sont pris aujourd'hui en charge par la Ville de Genève, les communes reprendront petit à petit la part qui les concerne.

Si cette organisation est acceptée, les communes qui y adhéreront auront la possibilité de maintenir les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires dans les villages, qui prendraient le nom d'unités, pour garantir les interventions de première urgence. Il ne s'agit donc pas de la fusion de compagnies, mais bien du maintien des volontaires dans les communes et du renforcement des collaborations existantes, en amorçant la mutualisation du matériel de formation et des économies d'échelle dans les unités locales volontaires.

Le chef administratif ne sera plus le magistrat communal. Pour les gardes de préservation lors de manifestations, les communes pourront s'adresser au commandant, ce qui n'est pas toujours possible actuellement. Les compagnies de sapeurs-pompiers réunis en Amicale pourront continuer à participer activement à l'organisation des fêtes communales, tandis que les communes qui ne disposent pas d'une telle Amicale devront en créer une, car elles ne pourront pas continuer à organiser des manifestations sous la structure des sapeurs-pompiers actuelle, puisqu'elle ne sera plus au niveau de la commune.

Les communes qui choisiront de ne pas adhérer à la nouvelle structure intercommunale devront prendre en charge tous les coûts et n'auront pas accès à la formation ou à la spécialisation dispensée par le Groupement.

En ce qui concerne la poursuite des travaux, l'ACG votera le 22 mai prochain sur la gouvernance, c'est-à-dire sur les aspects légaux permettant la création du groupe intercommunal. Ce vote sera validé par le Conseil d'Etat et soumis au Grand Conseil.

Le volet du SIS a déjà été voté par l'ACG et celui des volontaires sera traité par l'ACG seulement si la gouvernance passe.

M. DECHEVRENS s'inquiète de la suite qui sera donnée en cas d'acceptation du nouveau concept et appelle à la vigilance.

Mme BRUCHEZ GILBERTO rappelle que le groupement intercommunal sera composé de représentants des communes et de représentants de la Ville de Genève. Si cette dernière a demandé à garder la présidence, elle ne sera pas majoritaire. Les communes paient pour le SIS et pour les pompiers volontaires et celles qui ne voudraient pas entrer dans le groupement ne paieront pas la partie des pompiers volontaires. Avant toute discussion, il est préférable d'attendre le vote sur le volet de la gouvernance, au sujet de laquelle ce sont les communes qui ont demandé un changement, justement pour avoir la possibilité de donner leur avis. En effet, pour le moment, les communes ont une ligne pour le SIS dans leurs budgets communaux sans avoir rien à dire à ce sujet.

En conclusion, Mme BRUCHEZ GILBERTO propose aux Exécutifs des autres communes de rencontrer le commandant de leur compagnies de sapeurs-pompiers volontaires, lorsque le volet sur la gouvernance aura été voté et que le processus pour les pompiers-volontaires aura débuté.

Audition de l'Association des Samaritains

L'Association des Samaritains sera auditionnée lors de la prochaine séance de la commission « Sécurité » de CoHerAn.

Exercice de sauvetage

Un exercice de sauvetage grandeur nature se déroulera les 17 et 18 mai prochains à Hermance lors de la Journée des ambulanciers.

4. Présentation de Me WISARD sur le projet de statuts de la Communauté de communes

En préambule, Mme BRUCHEZ GILBERTO rappelle que ce projet a commencé en 2014.

Me WISARD a été amené, pour sa part, à participer à la réflexion que les communes ont suggérée au Canton quant à la création d'un nouvel instrument visant à renforcer la collaboration qu'est la Communauté de communes, dans l'idée d'en constituer une à terme.

Me WISARD s'est attaché à dresser un panorama focalisé sur certains points essentiels de la réflexion qui commence par une brève présentation et appréciation, du point de vue des juristes, de l'expérience de collaboration qui s'est développée autour de la plateforme de CoHerAn. Il s'agissait d'identifier les domaines de collaboration et les formes qui ont été suivies pour ensuite ouvrir les perspectives, en donnant quelques indications concernant le groupement intercommunal, instrument le plus classique de la collaboration intercommunale, qui est régi par le droit sur l'administration des communes, avant d'arriver à son évolution, qui est la Communauté de communes.

S'il est un peu tôt pour donner pour l'instant des recommandations précises, il est important de bien comprendre les enjeux des collaborations envisagées et de percevoir quels sont les degrés d'implication que les communes peuvent avoir dans ces mécanismes de collaboration.

Me WISARD présente ensuite des éléments de réflexion en vue de la constitution d'une Communauté de communes (voir annexe 2).

Mme BRUCHEZ GILBERTO remercie Me WISARD pour ses explications, qui décrivent le contexte et les possibilités pour faire avancer le Groupement intercommunal CoHerAn. Elle rappelle que les conseils municipaux des trois communes se sont réunis à la Fondation Brocher il y a 2 ans environ et ont exprimé le souhait de poursuivre la réflexion.

M. NEJAR demandant si les Exécutifs des trois communes ont déjà avancé dans la réflexion, Mme BRUCHEZ GILBERTO précise qu'effectivement, un certain travail a déjà été effectué, mais que le problème est que les trois communes sont arrivées à la limite de ce qu'il est possible de réaliser avec le Groupement intercommunal CoHerAn. Il est très lourd d'avoir une politique publique pour la crèche, une autre pour la protection civiles et ainsi de suite. La Communauté de communes pourrait permettre des solutions plus pragmatiques.

M. BARDE abonde dans le même sens : suite à la volonté de continuer dans CoHerAn et d'accentuer la collaboration intercommunale, une méthode empirique a été choisie, consistant à voir si une telle collaboration fonctionne sur le terrain, plutôt qu'à mettre en place une structure administrative qui pourrait comporter des risques. Si les trois communes de CoHerAn disposent actuellement d'un service intercommunal qui fonctionne, on arrive cependant au bout de l'exercice et le risque est important d'accentuer les couches et de se trouver face à 10 000'séances et de ne pas disposer d'une clarté institutionnelle. La Communauté de communes offre une clarté institutionnelle, garantissant les droits institutionnels et politiques. Elle offre une bonne solution pour continuer à aller de l'avant dans le fonctionnement intercommunal de CoHerAn.

M. NEJAR estime que la Communauté de communes est une excellente alternative pour continuer à assumer des tâches qui sont de plus en plus difficiles à assumer au niveau des communes, compte tenu des différentes modifications législatives au niveau du Canton. Cette nouvelle structure offre à la fois la capacité de renforcer la collaboration entre les communes et la possibilité de ne pas rajouter des couches administratives, tout en conservant une proximité de pouvoir communal.

M. ANSELMETTI relève qu'il a fallu passablement de temps et un certain nombre d'ajustements pour que le Groupement intercommunal CoHerAn parvienne à son fonctionnement actuel. Le fait de passer à l'échelon supérieur, sans parler de fusion, permettrait d'aller de l'avant, même si différentes questions doivent encore être évoquées, notamment la clé de répartition des différentes tâches. La proposition qui est expliquée ce soir ne représente pas un engagement définitif et le moment semble adéquat pour continuer la réflexion et valider tout le travail déjà effectué.

M. PFÖRTNER est d'avis que la réflexion sur la Communauté de communes doit être poursuivie, afin de déboucher sur des structures plus élaborées et de commencer sur de nouvelles bases.

M. DUCREST se déclare assez mitigé et préférerait continuer dans le fonctionnement actuel afin que diverses questions en cours d'étude soient résolues, comme la répartition du personnel au niveau du service technique intercommunal.

Mme BRUCHEZ GILBERTO souhaitant savoir quelles sont, selon lui, les questions qui demandent à être réglées, elle demande à M. DUCREST de lui envoyer un courriel qui en établit la liste.

M. GAILLARD donne à son tour son avis, faisant savoir qu'il est d'accord que la réflexion continue sur la Communauté de communes.

M. DECHEVRENS constate qu'une grande partie des conseillers municipaux sont d'accord avec le projet de Communauté de communes et est d'accord également que le projet avance.

M. WASSMER est favorable au projet de Communauté de communes, estimant qu'il faut profiter de la dynamique qui a été lancée pendant cette législature pour avoir une chance d'avancer rapidement dans ce projet.

Mme SIMOS est également favorable à ce projet, qu'elle trouve intéressant par l'aspect de rationalisation des moyens.

Si M. SCHNEEBELI est favorable à ce projet, il trouverait dommage qu'il soit réalisé rapidement, dans les quelques mois qui restent avant la fin de la législature. Au contraire, le projet de Communauté de communes représente un bon défi pour la prochaine législature.

M. VIDONNE fait part de ses doutes concernant la Communauté de communes : partout où des Communautés de communes ont été introduites en France, les communes ne se sont pas retrouvées avec des économies d'échelle, mais avec une structure supplémentaire, gardant du personnel en bas de l'échelle pour préserver leur autonomie. Les maires des communes faisant partie d'une Communauté de communes ont vu leurs charges augmenter, les réunions se multiplier et ont dû parfois trouver d'autres solutions que la Communauté de communes. Il dit cependant oui à la Communauté de communes, pour autant que les communes aillent jusqu'au bout de celle-ci et ne gardent pas leurs petites prérogatives.

M. BARDE pense que chacun pourrait travailler dans sa commune, au sein d'une commission ad hoc spécifique pour cette question.

Mme BRUCHEZ GILBERTO remercie chacun pour les avis qu'ils viennent d'exprimer.

5. Date de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée le mercredi 11 septembre 2019. Ce même jour aura lieu la remise des prix pour les balcons et les jardins fleuris.

6. Divers et propositions individuelles

Commissions conjointes à Hermance

M. NEJAR informe qu'une séance de commissions conjointes finances et sociale, scolaire, culture, manifestations et loisirs a eu lieu récemment à Hermance, suite à la présentation du

projet de crèche intercommunale. La discussion a porté sur les coûts de la place de crèche à Genève, qui est 50% plus élevé que dans le restes de la Suisse. Ce coût se répercute de manière importante sur le budget des communes, particulièrement si ces dernières doivent atteindre le taux d'accueil qui sera recommandé prochainement dans les adaptations de la loi sur l'accueil de la petite enfance.

Le coût déjà important de la place de crèche grimpera encore d'environ 10% en fonction des usages imposés par l'OCIRT, que les communes offrant un service d'accueil de crèche devront respecter.

A la suite de cette séance, les deux commissions ont tout de même validé la recommandation de réserver des places de crèches supplémentaires, mais conditionnées à la rédaction d'une résolution ou d'un courrier adressé au Conseil d'Etat, afin de remettre en cause ce système. Si le courrier était rédigé conjointement par les communes de CoHerAn, il pourrait avoir plus de poids.

Aucun autre divers n'étant soulevé et aucune proposition individuelle n'étant émise, la Présidente lève la séance à 21h10.

Annexes :

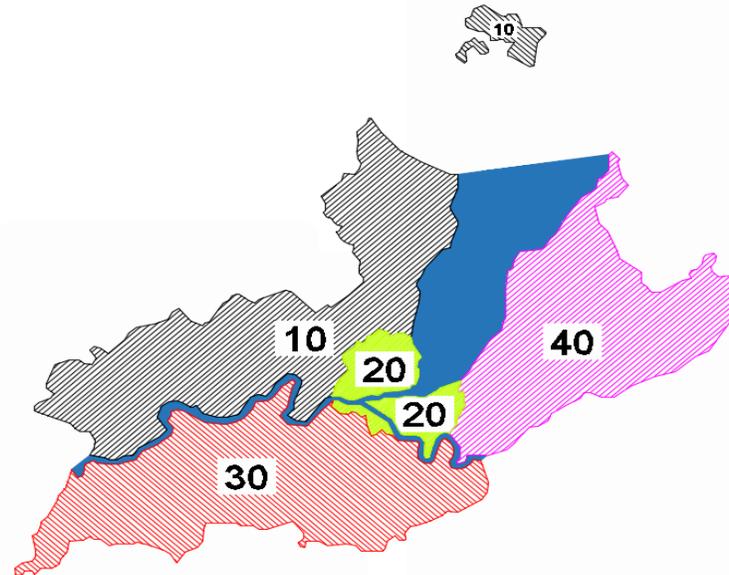
1. Concept opérationnel 2030 sapeurs-pompiers
2. BMG Présentation Communauté Communes

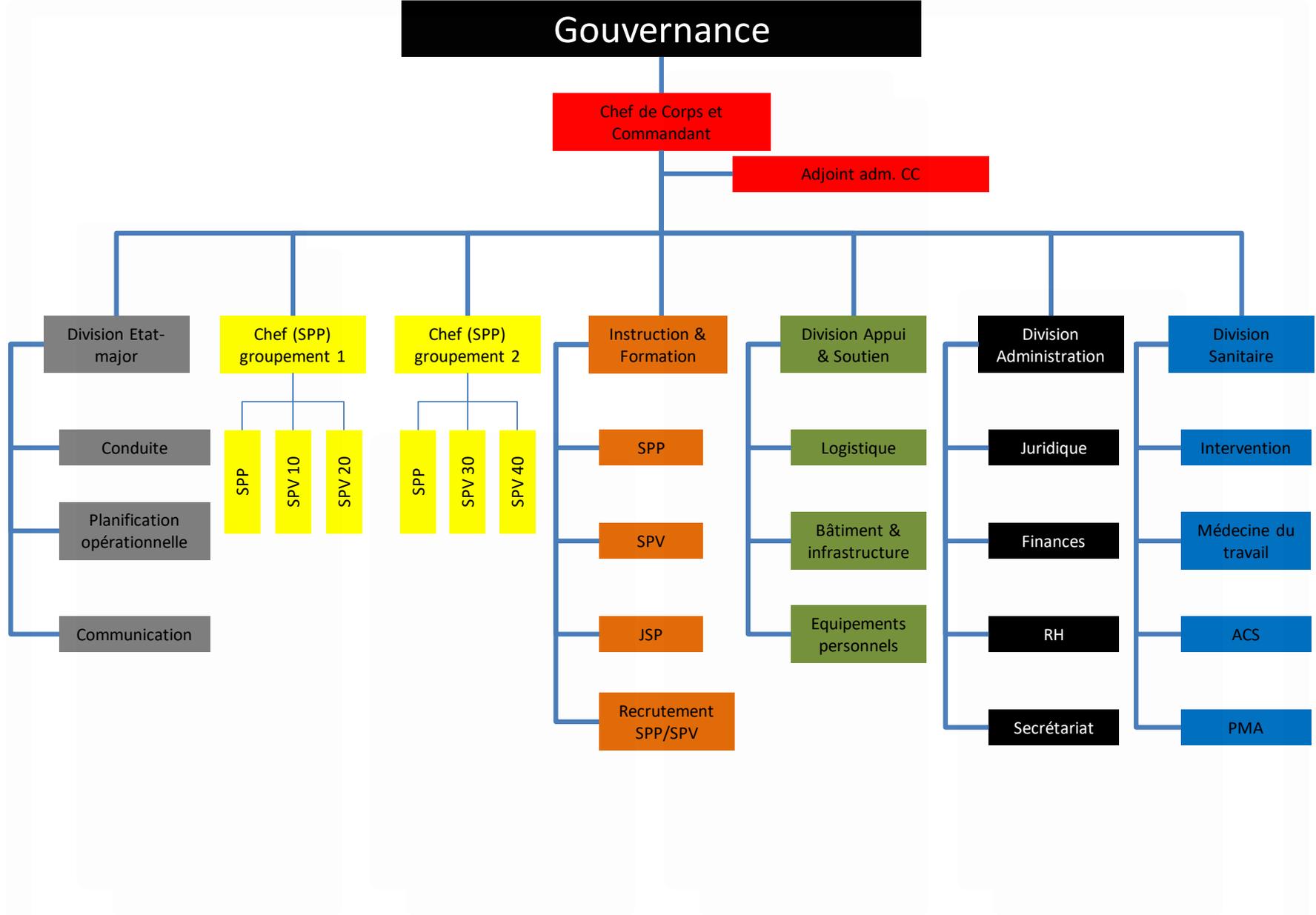
CONCEPT OPERATIONNEL 2030
SAPEURS-POMPIERS
RAPPORT DU GT A.C.G.
MAGISTRATS-COMMANDANTS

PRESENTATION DU 6 FEVRIER 2019 A LA F.G.S.P / C.SENGLLET

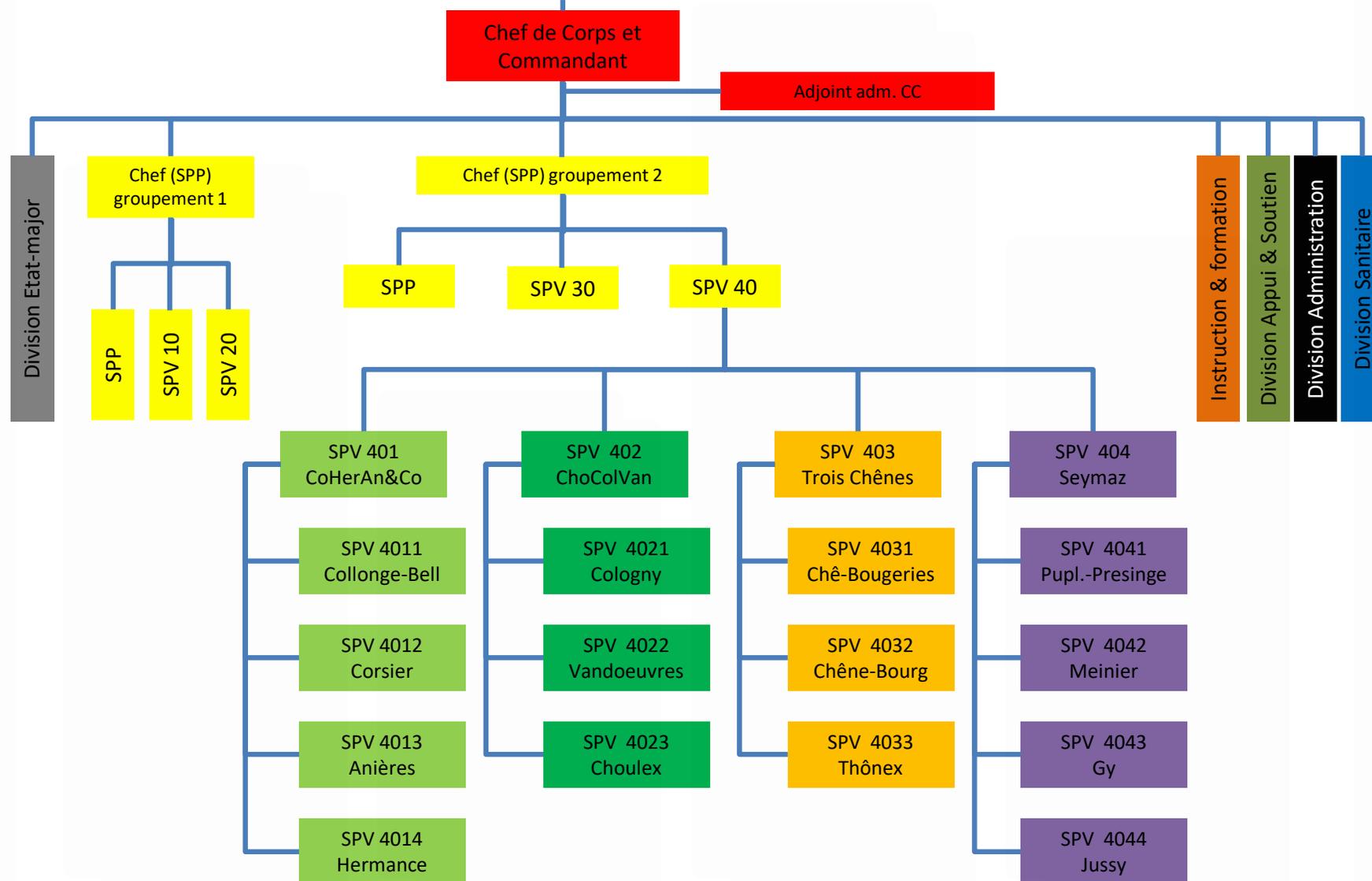
LA STRUCTURE

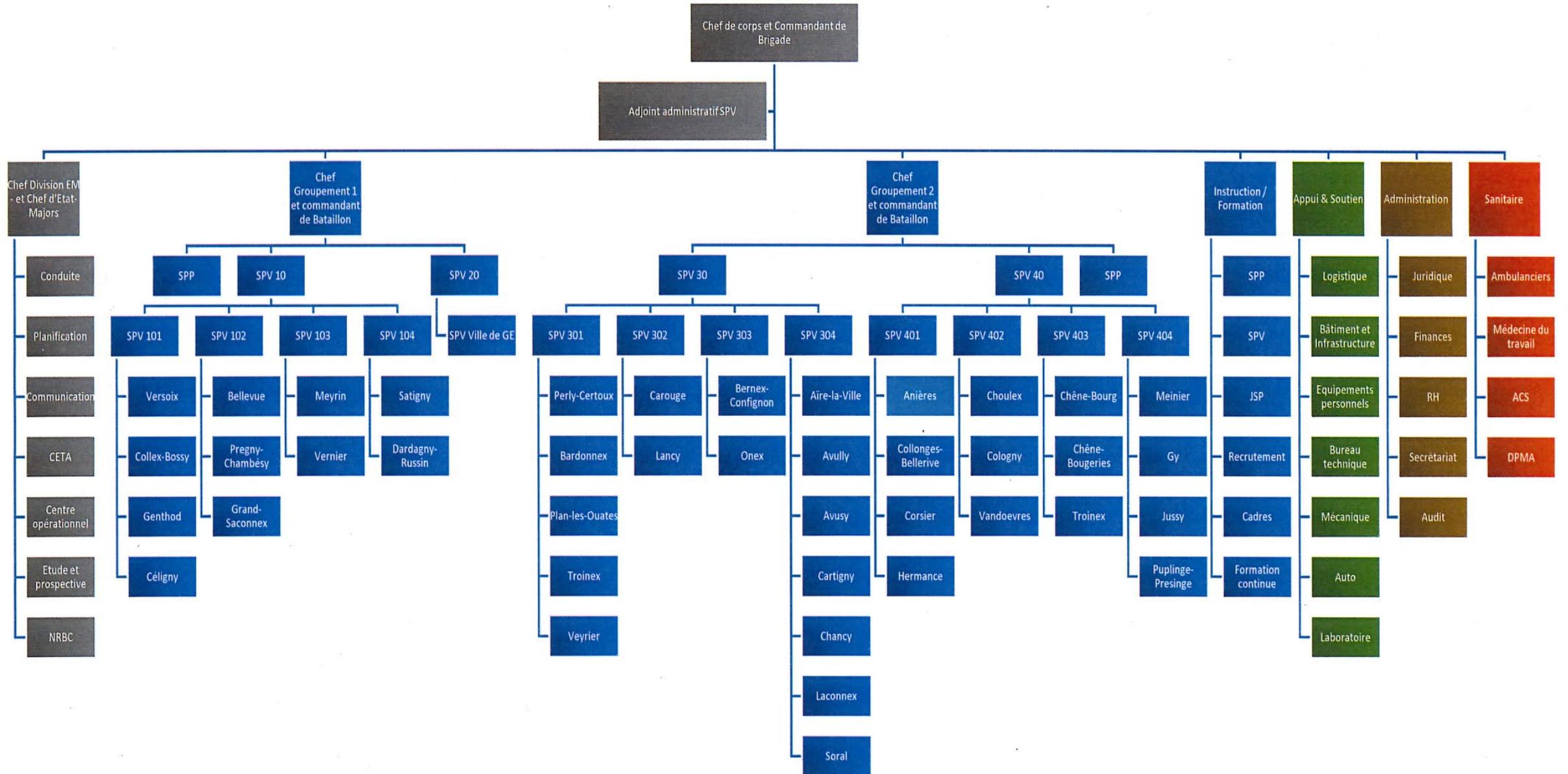
Arrondissements du canton





Gouvernance





SEANCE COHERAN

DU 8 MAI 2019

De la collaboration entre les communes de CoHerAn à l'intercommunalité

Éléments de réflexion en vue de la constitution d'une communauté de communes



BMG Avocats (8.5.2019)

Rappel historique succinct

- **Dès la fin des années 1980** : les **Exécutifs** des trois communes ont décidé de **d'unir leurs forces** dans de cadre de certaines activités ou soutiens financiers:
 - Achat de matériel en commun
 - Collaboration entre les services de voirie
 - Collaboration lors de la construction du poste de commandement de l'Abri de Protection civile Nant-d'Aisy

- **Septembre 2006**: création de la **Conférence intercommunale CoHerAn** qui comprend les membres des **Exécutifs** des trois communes concernées, et neuf **Conseillers municipaux**.

- **2006 - 2019**: réalisation de diverses collaborations, notamment dans les domaines:
 - «Service technique intercommunal»: voirie + conciergerie
 - Sécurité
 - Sports/culture

Exemples de projets de collaboration concrétisés

➤ Voirie:

☐ Constitution d'un «Service technique intercommunal» avec un responsable, un responsable adjoint, 7 collaborateurs au sein de la voirie et 6 collaborateurs pour la conciergerie:

- Mutualisation conventionnelle (2 x bilatérale): «extraterritorialisation» des services communaux de voirie par extension de la responsabilité de Monsieur Mathieu Dardel, responsable du service technique d'Anières
- Personnel restant sous rapport de service avec sa commune «d'origine»
- Equipements restant en propriété de chaque commune, mais engagé sur le périmètre mutualisé
- Investissements: indépendants par chaque commune, mais en considération des besoins mutualisés

☐ Levée des déchets:

- appel d'offres coordonné entre les trois communes – mais marché liant individuellement chaque commune au prestataire
- prix unitaire/tonne facturé (en direct) à chaque commune

☐ Nettoyage des bâtiments communaux (sans conciergerie propre)

- idem

Exemples de projets de collaboration concrétisés

➤ Sécurité:

- appel d'offres coordonné entre les trois communes
- conclusion d'un contrat cadre commun avec le prestataire
- avenants pour les prestations propres à chaque commune

➤ Subventions en matière sportive et culturelle:

- Enveloppes budgétaires prévues par chaque commune pour des affectations coordonnées
- Versement des subventions par l'une des communes avec refacturation de la part des autres

Constats sous l'angle juridique

➤ Conférence CoHerAn:

- Limitée à la concertation intercommunale des intentions politiques
- Plateforme d'échange d'idée et de coordination («think tank»)
- Aucune force juridique obligatoire des décisions
- Pas de compétence décisionnelle ni exécutive propre
- Pas d'autonomie financière et budgétaire
- Nature juridique: pas de personnalité morale; contrat de collaboration – société simple de droit public à but idéal

➤ Concrétisations:

- «Service technique intercommunal»: (double) location de services (personnel) et (?) société simple (bilatérale) entre les communes (équipements) avec ligne de commandement unifiée
- Levée des déchets/nettoyage: société simple entre les trois communes pour la procédure d'acquisition des services par appel d'offre conjoint
- Sécurité: société simple entre les trois communes pour la procédure d'acquisition des services par appel d'offre conjoint et pour la contractualisation des prestations de base communes

Questions liées à la collaboration intercommunale

1. Objet et ampleur de la collaboration

- Quelle est la tâche à exécuter en collaboration ?
- Qui la définit sur le principe ?
- Qui décide de ses modalités de concrétisation ?

2. Personnel sollicité

- Qui est employeur du personnel dédié à la tâche intercommunale ?
- Y a-t-il identité entre l'employeur et le responsable hiérarchique opérationnel ?
- Quel est le régime statutaire applicable à la relation d'emploi ?

3. Biens immobiliers et équipements

- Propriété (civile et enjeux comptables) ?
- Responsabilité de l'entretien
- Pouvoir de disposition et régime décisionnel y relatif

4. Financement

- Qui finance et dans quelle mesure ?
- Qui décide des engagements financiers et les décisions centralisées sont-elles prises de manière autonome et obligatoire pour chaque commune ?

5. Attribution du pouvoir de décision administrative (à l'égard des tiers)

6. Pouvoir de surveillance

RENFORCER LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE

Niveaux de collaboration intercommunale:

- **Collaboration contractuelle (art. 81 LAC)**

- **Structures intercommunales dotées de la personnalité juridique:**
 - groupements intercommunaux (art. 51 ss LAC)

 - communautés de communes (art. 61 ss LAC)

 - fondations (de droit public/de droit privé)

 - associations

Groupement intercommunal (art. 51 à 60 LAC)

➤ **But/Finalité:**

Intercommunalisation de services pour **assurer en commun une (des) tâche(s) déterminée(s)**

➤ **Objectifs:**

Rentabilisation d'équipements, économies d'échelle, meilleure qualité des services, etc.

➤ **Organes:**

Conseil intercommunal usuellement composé de représentants des communes membres désignés par l'Exécutif communal

➤ **Décisions:**

Sauf disposition spécifique des Statuts, pas de contrôle par les CM's des décisions du groupement, sauf en matière d'emprunt

➤ **Droits politiques:**

Pas d'initiative et de référendum directement contre les décisions du groupement

➤ **Ressources:**

Contributions des communes membres (dépenses liées ?) ou emprunts autorisés par délibération des CM's de celles-ci, taxes, fortune propre (biens immobiliers ou mobiliers), etc.

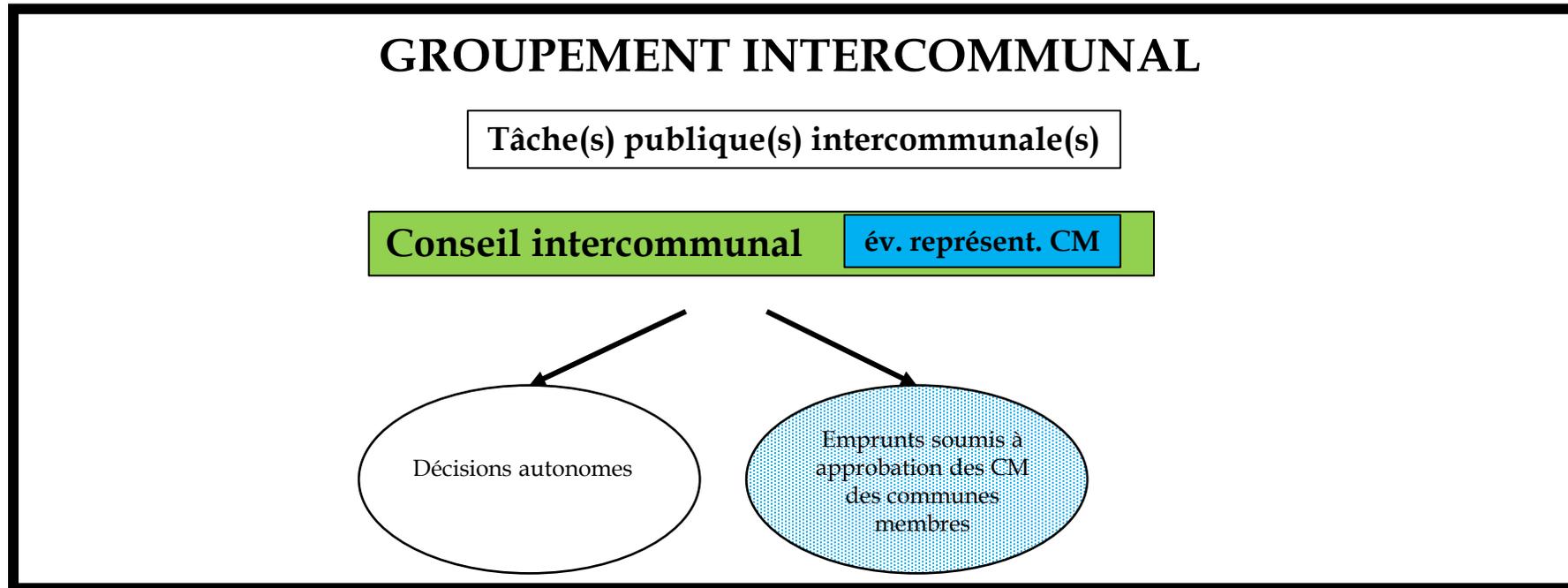
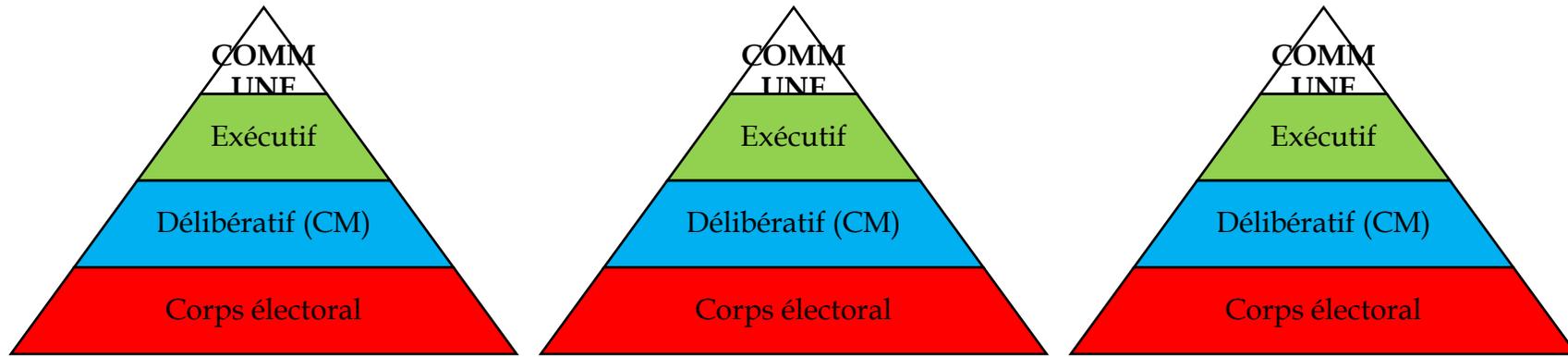
Responsabilité solidaire des communes pour les dettes

➤ **Adhésion/retrait:**

Délibération du CM de la commune concernée, soumise à référendum, et approuvée par le CE

➤ **Dissolution:**

Délibérations des CM's des communes concernées soumises à référendum, et approuvées par le CE



Communauté de communes (art. 61 à 76 LAC)

➤ But/Finalité

Intercommunalisation de politiques publiques complètes ou mise en commun de moyens; pluralité de tâches ou politiques publiques concevable

➤ Objectifs:

Réalisation de projets communs, rentabilisation d'équipements, économies d'échelle, meilleure qualité des services, etc.;

➤ Organes et compétences

- ✓ **Organe délibératif (Conseil de communauté)** composé de **CM's** élus par leurs pairs au début de chaque législature; 1 délégué au moins par commune; dispose des compétences délibératives et consultatives prévues par les art. 29 ss LAC dans les domaines de la communauté
- ✓ **Organe exécutif (Bureau)** composé d'un représentant de chaque commune membre en la personne d'un membre de **l'exécutif communal**

➤ Référendum

Délibérations du Conseil de communauté soumises à l'approbation du corps électoral réuni des communes membres (circonscription unique)

Communauté de communes (art. 61 à 76 LAC)

➤ Ressources

Contributions des communes membres (dépenses liées !), taxes, fortune propre (biens immobiliers ou mobiliers), etc.

Capacité d'emprunt autonome

Responsabilité solidaire des communes pour les dettes du groupement

➤ Adhésion

Délibération du CM de la commune concernée, soumise à référendum et approuvée par le CE

➤ Retrait et dissolution

Délibération du CM de la commune concernée, prise à la majorité absolue des membres présents, soumise à référendum et approuvée par le CE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DROITS POPULAIRES
Référendum / délib. CdC.

Conseil de communauté
Conseillers municipaux ou 1 délégué par commune
Compétences délib./consult. (art. 29 ss LAC, en lien avec les politiques publiques transférées à la communauté)

Bureau
1 représentant par commune en la personne d'un membre de l'Exécutif

Politique-s publique-s mise-s en commun

Politique publique

Politique publique

Politique publique

COMM
LINE

Exécutif

Délibératif (CM)

Corps électoral

COMM
LINE

Exécutif

Délibératif (CM)

Corps électoral

COMM
LINE

Exécutif

Délibératif (CM)

Corps électoral

CORPS ELECTORAL INTERCOMMUNAL
Réunion en une circonscription unique